

Droit à l'image – Images de mineurs

Autorisation parentale

Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire de l'école de RUCH et/ou BLASIMON.

L'équipe encadrante, dans le cadre de son travail pédagogique, peut être amené à utiliser des photos et des vidéos des enfants.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents. Merci de remplir l'autorisation suivante afin que votre enfant puisse participer aux activités qui utilisent le droit à l'image.

Nous soussignons (Noms, prénoms, adresse, des DEUX représentants légaux)

.....
.....
.....
.....

Autorisons

Oui (1)

Non (1)

Les encadrants des activités périscolaires de l'école de RUCH et/ou BLASIMON à filmer (et/ou photographeur), au cours de l'Accueil Périscolaires (APS) sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur.

Nom, prénom de l'enfant

Né(e) le **à**

À utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné aux fins d'un document, d'une création, d'une exposition, à vocation purement pédagogique lié aux activités périscolaires.

À diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de son image et de sa voix ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui cause aucun préjudice.

L'autorisation de photographeur ou de filmer notre enfant est valable pour toute la durée de sa fréquentation de l'accueil périscolaire

Fait à **Le**

Signatures des représentants légaux (père et mère) sauf cas particulier d'autorité unique

Précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »

(1) Cochez la case correspondante à votre choix